

D 22-110	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.
VENTE D'UN TERRAIN A MADAME LEMERCIER MARIE JOSÉ.	<p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Laurent LAEMLÉ : pouvoir donné à Annie DUBOS Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Alain BERTAUD</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	

Elisabeth LEGRAND informe les élus que dans le cadre de la vente de la maison au 149 rue des Bains, des divisions cadastrales ont été réalisées pour d'une part augmenter la surface du terrain vendu avec la maison au 149 Rue des Bains, et d'autre part vendre aux riverains les parcelles non utilisées mais entretenues par la commune.

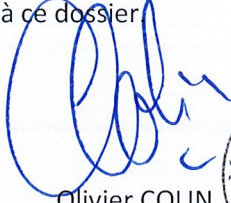
Elisabeth LEGRAND propose la vente d'un terrain, cadastré section AB n° 248 d'une superficie de 28 m² à Madame LEMERCIER Marie José domiciliée 14 rue de Caumont à HOULGATE, le permettant d'avoir un accès direct sur la Rue des Bains. A charge pour elle d'installer un portillon.

Elisabeth LEGRAND informe qu'après négociations entre les parties, le prix de vente a été fixé à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la cession à Madame LEMERCIER Marie José de la parcelle cadastrée section AB n° 248 d'une superficie de 28 m², à HOULGATE, à l'euro symbolique ;
- Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

Pour copie conforme,


Olivier COLIN,
Maire.

